

---

**DIRECTIVE ADMINISTRATIVE**

En vigueur le : 12 janvier 2012

Domaine : **PROGRAMMES ET SERVICES À L'ÉLÈVE**

Révisée le : 4 janvier 2021

---

## **LES PROGRAMMES DU BACCALAURÉAT INTERNATIONAL AU CSC MONAVENIR**

### **ÉNONCÉ**

Le Conseil scolaire catholique MonAvenir (Csc MonAvenir) s'engage à aligner les pratiques des écoles qui offrent des programmes du Baccalauréat international (IB) avec les priorités et les initiatives de l'ensemble du système du Csc MonAvenir. La présente directive administrative fournit une série de points permettant aux écoles du monde de l'IB du Csc MonAvenir d'évaluer le succès de la mise œuvre des quatre programmes suivants: le Programme primaire (PP), le Programme d'éducation intermédiaire (PÉI) et le Programme du diplôme (DP) et le Programme à orientation professionnelle (POP).

### **OBJECTIFS**

Le Csc MonAvenir tient à établir des lignes directrices pour appuyer la mise en œuvre des quatre programmes offerts dans les écoles élémentaires et secondaires. Les programmes de l'IB dans nos écoles ajoutent une perspective internationale à l'éducation et encouragent la réussite scolaire et personnelle des élèves.

#### **1. Philosophie et vision pédagogique du continuum des programmes de l'IB**

- a) Le projet éducatif, la vision et la mission de l'école doivent tenir compte des éléments du tronc commun du continuum des programmes de l'IB (PP, PÉI, DP, POP) :
  - Les qualités du profil de l'apprenant et le développement d'une sensibilité internationale;
  - L'apprentissage conceptuel et interdisciplinaire;
  - Les compétences de l'approche à l'apprentissage;
  - Les contextes d'apprentissage de la vie réelle;
  - L'élève chercheur et en action;
  - L'action et service suite à l'apprentissage de classe.
- b) La direction d'école, en collaboration avec son équipe d'appui, a la responsabilité de mettre en œuvre les *Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes* ainsi que les procédures et exigences des guides pour chaque programme de l'IB.
- c) Le programme d'études de l'école est élaboré à partir des attentes du curriculum de l'Ontario ainsi que des objectifs des programmes du Baccalauréat international. Les syllabus de cours remis aux élèves et aux parents sont rédigés à partir des attentes arrimées des programmes.
- d) Les enseignants doivent avoir une compréhension approfondie des exigences relatives à l'enseignement des matières de l'IB.

e) L'école veille à faire connaître les programmes de l'IB afin de promouvoir et recruter les élèves.

## **2. Conformité aux normes d'équité et d'inclusion**

a) Les programmes (4) et les cours offerts dans le cadre de l'IB sont accessibles à tous les élèves.

b) L'équité et l'inclusion des élèves sont appliquées et respectées.

## **3. Financement des programmes et contribution financière des parents**

a) Le Csc MonAvenir s'engage à financer les coûts des PP, PÉI, DP et du POP tel qu'indiqué ci-dessous :

- Les frais annuels de chaque programme ;
- Les frais de perfectionnement professionnel externe essentiel à l'accréditation et au maintien de l'expertise ;
- Les frais d'association de la SÉBIQ.

b) Le Csc MonAvenir s'engage, sur demande de l'école et du parent, à prévoir un fond pour appuyer les élèves/parents à payer le coût des examens selon des circonstances exceptionnelles.

c) Les cotisations prélevées auprès des parents sont les coûts d'examen. Les coûts par examen sont déterminés par l'IB et affichés sur le site de l'IB le 31 août de l'année scolaire en cours en devises américaines.

d) Les écoles ne peuvent demander aucune autre contribution financière du parent relié à la mise en œuvre des programmes.

e) Le paiement des examens est effectué par l'entremise de School Day en devises canadiennes avant le 10 octobre de l'année scolaire en cours selon la démarche du Service des ressources financières. Le taux de change utilisé pour la conversion est celui en date du 1<sup>er</sup> septembre.

## **4. Rôle du coordonnateur de programme**

a) Le coordonnateur de programme joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre des programmes du PP, PÉI, DP et POP sur le plan administratif et pédagogique.

### **Attentes :**

- Créer et réviser le plan d'action/plan d'école en collaboration avec l'équipe de direction ;
- Assurer l'accompagnement interne et le développement professionnel des enseignants ;
- Veiller à ce que les activités d'enseignement et d'apprentissage soient effectuées en conformité avec les règlements, les politiques et les directives de l'IB;
- Organiser des réunions avec les enseignants, les élèves, les parents-tuteurs légaux;
- Collaborer à la planification de l'exposition, du projet personnel et le mémoire;
- Travailler à l'évaluation régulière de la mise en œuvre du programme en collaboration avec l'équipe de direction.

**5. Organisation et structure des écoles ayant les programmes de l'IB**

- a) L'IB recommande que l'horaire de la journée scolaire permette la simultanéité des apprentissages sinon les écoles doivent considérer des moyens alternatifs d'assurer la continuité des apprentissages pour les élèves.

**6. Assiduité des élèves au programme du Diplôme**

- a) Le conseil reconnaît que suite aux examens du programme du Diplôme, l'élève n'est pas dans l'obligation de se présenter à l'école pour des fins d'assiduité.
- Le *Règlement 304 qui prévoit les 194 jours de classe...de « scolarité obligatoire »...prévoit à l'alinéa 21(2)(d) qu'une personne est dispensée de fréquenter l'école lorsqu'elle a obtenu le diplôme d'études secondaires ou a terminé un cours qui lui donne un niveau d'instruction équivalent.*

**7. Perfectionnement professionnel externe/interne**

- a) Les moyens privilégiés pour le perfectionnement professionnel sont les suivants :
- La planification collaborative à l'interne ;
  - Le réseau d'accompagnement du Csc MonAvenir ;
  - L'embauche d'un consultant (SÉBIQ, IBSO et IB) pour les formations sur place ;
  - L'utilisation de service de formation en ligne ;
  - Les formations externes offertes par la SÉBIQ ;
  - Les formations externes offertes par l'IB ou ses associations.

*\*Bien que la liste ci-dessus représente l'ordre préférentiel de moyens de formation, le coordonnateur ou en collaboration avec la surintendance responsable du dossier, peut autoriser des exceptions afin de répondre à des besoins ponctuels. Ces exceptions doivent être en lien avec la pérennité des programmes ou l'autorisation et la certification de l'établissement.*

- b) Les critères suivants seront utilisés pour déterminer la priorité d'une demande de perfectionnement professionnel :
- La formation est exigée pour l'autorisation;
  - La formation est exigée pour maintenir l'accréditation, comme stipulé dans les guides IB;
  - La formation approfondit les connaissances du personnel.
- c) Les demandes de formations sont effectuées à la fin de chaque année scolaire de la part des écoles. Le Csc MonAvenir accorde, selon les protocoles d'approbation, le nombre de formations par école en respectant les critères et les moyens à privilégier au début de chaque année scolaire. Les demandes de perfectionnement sont révisées régulièrement avec les écoles.
- d) Les enseignants qui s'inscrivent à un cours en ligne à distance et/ou en présentiel pendant la saison estivale seront rémunérés 1/194<sup>e</sup> du salaire de l'enseignant selon la convention collective.
- e) Les enseignants qui suivent des cours en ligne pendant l'année scolaire se verront accordés deux (2) journées de suppléance pour les cours offerts en ligne et jusqu'à trois (3) journées pour les cours offerts à l'externe.

## **8. Programmes d'études et exigences pédagogiques**

- a) Un calendrier de rencontres de planification collaborative est prévu pour l'école afin de normaliser les travaux d'élèves, d'élaborer la planification verticale et horizontale ainsi que celle du Programme de recherche transdisciplinaire (PRT). Dans ce cas, le CSC MonAvenir remet une allocation de journées de suppléance afin de permettre les rencontres.
- b) L'IB exige une planification d'unité. Les exigences se retrouvent dans les guides et procédures disponibles sur le site web sécurisé, *Mon IB* à l'onglet « Centre de ressources pédagogiques ».
- c) La politique et les exigences linguistiques du Csc MonAvenir doivent être respectées. L'utilisation de ressources et la langue d'enseignement des cours de l'IB se font en français.
- d) Les politiques d'évaluation du Csc MonAvenir et de l'IB doivent être respectées.
- e) « L'exposition » est menée par les élèves de la 6<sup>e</sup> année avec le soutien du titulaire de classe, en collaboration avec le coordonnateur du programme.
- f) « Le projet personnel » est d'une durée de 25 heures et peut être soutenu dans un cours en particulier. Le soutien à l'élève pendant la durée de son projet personnel s'effectue par l'enseignant du cours et ou par un enseignant superviseur.
- g) « Le mémoire » est un projet mené par l'élève avec l'appui d'un enseignant chargé de cours et/ou un enseignant superviseur.

## **9. Monitoring et évaluation des programmes**

- a) Le processus de monitoring et d'évaluation des programmes est effectué par la direction en collaboration avec son équipe une à deux fois par année scolaire.
- b) Afin de préconiser une culture d'amélioration continue, l'école devra s'appuyer sur la rétroaction fournie par l'IB (p. ex., le retour d'informations sur les plans de travail et des examens) pour évaluer la mise en œuvre et l'efficacité de ses programmes.
- c) La direction et le coordonnateur planifient en collaboration avec le personnel de l'école la visite d'évaluation aux cinq (5) ans, selon le processus exigé par l'IB.
- d) Une évaluation du programme aux cinq (5) ans doit avoir lieu à l'école.
- e) Lorsqu'une action est requise, un plan d'action est rédigé et mis en place pour redresser les écarts de pratiques ciblées par l'évaluation du programme des évaluateurs externes. Un compte-rendu des progrès est effectué auprès du superviseur immédiat.

**10. Demande de programme IB et retrait**

- a) Il incombe à la direction d'école de suivre la procédure suivante pour l'obtention ou le retrait d'un programme de l'IB dans une école :
- Entreprendre des discussions avec le personnel enseignant et la surintendance.
  - Consulter la communauté scolaire (élèves, parents et partenaires communautaires).
  - Communiquer avec l'IB afin d'obtenir les ressources pour passer soit à l'étude de faisabilité ou au processus d'abandon de programme à la suite des consultations avec les élèves, les enseignants, les parents et le conseil d'école.
  - Compléter la demande et la retourner à la surintendance responsable de l'école afin d'obtenir l'approbation du Conseil.